

**DEPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE DOLE
COMMUNE DE OUR**



Le Maire de OUR,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20/03/2026 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Premier adjoint en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public communal et de faciliter la gestion des affaires communales,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à **Monsieur BURGSTHALER Jean-Pierre**, Premier adjoint au Maire, à l'effet de signer, en mon nom :

- Tous actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant de l'administration générale de la commune ;
- Les documents relatifs à la gestion des affaires sociales ;
- Les actes liés au logement communal et aux relations avec les bailleurs sociaux ;
- Les pièces comptables (mandats, titres de recettes) dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Les courriers administratifs courants.

Article 2 : Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- Les actes réglementaires engageant la politique générale de la commune ;
- Les actes relatifs au personnel communal (nomination, sanction, licenciement) sauf autorisation expresse ;
- Les marchés publics au-delà du seuil légal.

Article 3 : Responsabilité

Le Maire conserve la responsabilité des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté sera :

- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département ;

Fait à Our le 20/03/2026

Le Maire,
S. ALFONSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.